

UN1TÉ

ASTREINTES CE QUI VA CHANGER



✓ **MODIFICATION** de l'article 51
de l'APORTT ;

✓ **SUPPRESSION** de la forfaitisation
du délai de route (1h) ;

✓ **PUBLICATION** d'une circulaire DRHFS
dédiée pour prise en compte de l'astreinte
dès l'appel téléphonique.

UN1TÉ veillera au respect de cette prochaine circulaire, sans compromis.

Suivez-nous



14/10/2024

FSMI-FO